

## **RÈGLEMENT 372**

### **RELATIF À LA RÉGIE INTERNE DES COMITÉS DE TRAVAIL**

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la Municipalité de Sainte-Justine-de-Newton juge qu'il est opportun et d'intérêt public de constituer des comités de travail pour faire l'analyse en profondeur de projets ou dossiers municipaux;

CONSIDÉRANT QUE le présent règlement a pour objet de constituer les comités de travail de la Municipalité, de définir leur rôle et leur mandat de même que leurs règles de régie interne;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean Giroux-Gagné et appuyé par Geneviève Raymond et résolu à la majorité, sauf pour Louis-Philippe Thauvette votant contre ;

QUE le règlement portant le numéro 372 soit adopté et qu'il soit statué et décrété comme suit :

#### **1. Application**

Le présent règlement s'applique aux comités de travail constitués par résolution ou règlement.

#### **2. Nomination**

2.1 Les membres des comités de travail sont des membres du conseil et sont nommés par résolution du conseil municipal. Les comités peuvent être composés, dans certains cas, de citoyens choisis parmi les résidents de la Municipalité et devront être nommés par résolution.

2.2 Le maire est membre d'office de tous les comités et a droit d'y voter sans toutefois être tenu de le faire.

2.3 Le directeur général est membre d'office de tous les comités en tant que fonctionnaire municipal principal mais sans droit de vote. Il doit être dans toutes communications échangées par courriel entre les membres du comité.

2.4 Le nombre de membres pour un comité ne devrait pas dépasser cinq personnes et devrait majoritairement être constitué de membres du conseil.

#### **3. Rôle et mandat**

3.1 Les comités ont un rôle consultatif et leurs recommandations devront être soumises au conseil municipal pour décisions ultérieures.

3.2 Les mandats des comités existants sont détaillés à l'annexe A.

#### **4. Pouvoirs**

4.1 Les comités ont les pouvoirs suivants :

4.1.1 Étudier toute question d'intérêt municipal qui relève de leur mandat;

4.1.2 Procéder à des consultations, solliciter des opinions de personnes-ressources ou d'organisme en lien avec la réalisation de leur mandat ;

4.1.3 Faire les recommandations au conseil sur les questions qu'ils ont étudiées.

#### **5. Durée du mandat**

La durée du mandat des membres pour chaque comité est deux ans et est renouvelable.

## **6. Services des employés municipaux**

Les demandes d'un membre des comités de travail concernant les services à obtenir des employés municipaux doivent être dirigées au directeur général pour action appropriée.

## **7. Confidentialité**

Tout compte rendu et tout rapport du comité demeurent confidentiels jusqu'à ce qu'ils aient été déposés au conseil, après leur adoption par le comité.

## **8. Entrée en vigueur**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

---

Maire

---

Directeur général et greffier-trésorier

Avis de motion :	8 mars 2022
Adoption du projet de règlement :	8 mars 2022
Adoption du règlement :	12 avril 2022
Publication :	28 avril 2022
Entrée en vigueur :	28 avril 2022

## ANNEXE A

### COMITÉ DE TRAVAIL

### MANDAT

Comité - Négociation de l'entente de travail des employés du service de protection incendie	Rencontre et discussion avec les représentants des employés sur le projet d'entente de travail et en arriver à un règlement à la satisfaction des deux parties. Le conseil municipal approuvera cet accord lorsqu'il aura été obtenu.
Comité - <<Cahiers de charges>> (manuels de procédures)	Étudier et faire des recommandations au conseil sur l'élaboration de cahiers de charges couvrant l'ensemble des fonctions et opérations courantes de la municipalité.
Comité - Eau potable	Étudier toute question relative à l'approvisionnement et à la gestion de l'eau potable dans la Municipalité et formuler des recommandations au conseil municipal.
Comité - Sécurité publique	Analyser les problèmes liés à la signalisation et au contrôle de la circulation en vue d'émettre des recommandations au conseil municipal.
Comité - Loisirs et culture	Voir au développement des arts et de la culture dans la Municipalité et proposer au conseil municipal des actions et des initiatives liées à ces domaines.
Comité - Embellissement	Promouvoir l'embellissement des édifices municipaux et l'ensemble du territoire en proposant la réalisation de différents projets, comme : <ul style="list-style-type: none"><li>- Identification des édifices municipaux;</li><li>- Plantation de fleurs et arbustes sur les artères</li></ul>
Comité – Internet haute vitesse	Étudier et proposer des avenues au conseil sur le développement d'un réseau internet haute vitesse dans la Municipalité pour en faire un levier de développement socioéconomique.

